

# L'ABEILLE

Publié par J. DAYON, Directeur, et G. DUBOIS, Rédacteur en chef.  
LUNDI (AFTER MORN) 22 MARS 1859

celebré par un vénérable vieillard, n'a troublé, et que le plus grand intérêt jusqu'à la fin. L'abbé qui n'a pu que se plaindre de la situation, et qui doit à l'opinion publique l'estime et le respect.

(Communiqué.)  
Aux Rédacteurs de l'Abbeille.

Il paraît risible à l'Éditeur de l'Argus, (mais il n'y a rien de plus risible que de voir quelques gazetiers de cette ville, publier la liste des personnes arrêtées toutes les nuits par les patrouilles de la Garde de Ville. Cela se conçoit à ce point, car personne n'aime à être en contradiction avec soi-même, et cette publication de la vérité, de laquelle chaque citoyen peut s'assurer, en allant au bureau de la Mairie, contredit évidemment toutes les assertions publiées par le petit homme aux cent yeux, au sujet de l'apathie et de la négligence de la garde de ville. Il feint de supposer que Mr. Prieur a une part active dans ces publications, en assurant d'ailleurs tous ses amis que ce petit trichet d'apathie ne l'avancera pas beaucoup. — Pas votre Prophète ! écris tes prédictions, rechauts le cougage abattu des parlians de Messieurs tels et tels par le tableau des rurs bourbeuses quand il pleut, couverts de poussière quand il fait sec; de mauvais état des banquettes, parce que la Cour Supérieure n'a pas encore prononcé sur la légalité de l'ordonnance à ce sujet; mais garde-toi de leur dire, allez au trésor, et si l'on vous doit de l'argent, vous le recevrez, à la première demande. Il y avait un déficit énorme, les comptes ont été apurés, et des mesures prises pour le faire payer. Les finances de la ville étaient dans le plus grand désordre, aujourd'hui tout suit une marche saine et régulière; tous les officiers de l'administration ont une responsabilité fixée par des cautionnements, que l'on saurait trouver, s'il fallait en faire usage, et le crédit de la ville est établi d'une manière solide. Les mandats du Maire ne passent plus dans les mains de ces hommes qui travaillaient honteusement des sucrs et des vaillés de cap hommes de la garde, que ce pauvre Argus a tant pris en haine. L'administration de la Ville est, on peut le dire, sortie du chaos, et à quel doit-on ce changement ? Au Maire actuel, à Mr. Prieur, qui a provoqué, avec autant de fermeté que d'indépendance, toutes les mesures qui ont amené à ce but, et dans l'accomplissement desquelles il a été puissamment secondé par Mr. Peters, administrateur du 1er district. En rendant hommage à Mr. Prieur, pour sa zèle avec lequel il a poursuivi les abus, je dis avec plaisir qu'il a toujours trouvé Mr. Peters disposé à soutenir au Conseil les mesures nécessaires pour les réprimer, et qu'il est peu d'hommes qui aient montré autant de patriotisme et de dévouement à la chose publique que lui. Quo l'Argus ose donc chercher à attaquer l'administration de Mr. Prieur, ses efforts sont inutiles, et, faisant à mon tour le prophète, je lui dis que ses attaques ne seront que des diatribes, sa réélection est infaillible.

As revoir jusqu'au 5 Avril.

(Communiqué.)  
Aux Rédacteurs de l'Abbeille.

La pétition présentée au Conseil de Ville par les Directeurs nommés par l'Assemblée générale des Cafetiers et Cabaretiers, avait été renvoyée à un comité composé de M. M. Peters, Holland et Blanc. Il paraît que M. Holland n'a pris non seulement aucune part à la rédaction, mais qu'il ne lui a pas été permis de manifester son opinion au comité, puisqu'il n'y a pas eu de réunion; dès lors on peut considérer ce rapport fait par M. Peters comme étant de lui et appuyé de l'approbation de M. Blanc.

Dans ce rapport, M. Peters prétend que les pétitionnaires sont dans l'erreur en pensant que le Conseil a exercé un pouvoir qui ne lui est pas donné par la constitution en fixant les licences pour le détail des boissons, et dit que le prix payé peut être considéré comme la valeur d'un droit accordant de certains privilèges que la corporation a le droit d'accorder ou de refuser. D'abord M. Peters voudrait bien me permettre de penser qu'il est en droit de refuser la corporation le droit d'accorder ou de refuser le droit de vendre des liqueurs. La constitution donne le droit d'exercer toutes les branches d'industrie en se conformant aux lois. Les détaillants de liqueurs vendent des marchandises qui ont payé les droits établis par le Congrès ou sont des produits du sol. Dès lors, tant que le commerce sera libre, la corporation ne pourra prétendre exercer le monopole de la vente des boissons; et cela est si vrai, que si la Législature avait cru que les corporations ou jurys de police eussent le droit d'empêcher un individu de se livrer à ce genre de commerce, elle n'aurait pas passé cette loi récente qui oblige à fournir un cautionnement, car elle deviendrait inutile puisqu'elle plèberait cet individu autorisé par la loi à exercer dans l'impossibilité de le faire si c'était le cas d'un individu de la corporation.

Il s'ensuit donc que le droit de la corporation se borne à des réglemens de police; mais ces réglemens imposent des peines contre les délinquans, et elles sont assez fortes pour qu'il ne soit pas possible à un individu qui se mettrait en opposition directe avec l'intérêt général de la société de pouvoir continuer son établissement. Si donc la société a sa garantie contre le délinquant, l'homme honnête doit avoir sa protection dans la loi seule.

Propager que parmi les Turcs ?  
Parce que le nombre de ces établissemens a augmenté, M. Peters en conclut que la taxe n'est pas excessive; j'ignore ce que l'on pourra appeler oppression, si un pauvre marchand qui ne possède que 100 ou 200 piastres de marchandises paie \$152 30 cts. tandis que celui qui en a pour 50,000 ne paie rien. Il était, ce me semble, tout simple d'attribuer cet accroissement aux faibles moyens pécuniaires qu'exigent ces sortes d'établissemens, et à la difficulté qu'aprouvent les gens peu aisés de subvenir aux besoins de leurs familles dans un autre genre de commerce, car il n'y a que par les circonstances pour entreprendre celui-ci.

Les pétitionnaires ont dit : " que des pourvus ont eu lieu dernièrement avec partialité, et que certaines personnes ont été obligées de payer des frais variant dans leur montant, tandis qu'il a été permis à d'autres, quoiqu'ils fussent dans les mêmes circonstances, de ne pas payer de tels frais ou citations." Si M. Peters ne s'était pas autant confié dans ses prévisions, il aurait pu se convaincre que dans la seconde quinzaine de Janvier, un grand nombre de jugemens ont été rendus contre des retardataires, tandis que d'autres n'ont pris leurs licences qu'en Février sans aucun frais, n'ayant pas été cités; et que ce retard était occasionné par la croyance ou l'on était, qu'un délai d'un mois était accordé.

Au commencement de cette année le Conseil de Ville de New-York a voulu limiter le nombre des détaillans de liqueurs. Une fois que le nombre fixé a été atteint, le maire s'est refusé de délivrer des licences, et les détaillans se sont adressés à qui de droit. L'ordonnance a été cassée comme inconstitutionnelle. Dans l'opinion générale il est certain que celle qui régit les cabarets aura le même sort si on force les détaillans à s'adresser aux tribunaux; mais il est probable que le Conseil de Ville s'éclairera, et qu'il considérera que la société a sa garantie dans les cautionnements fournis; que les peines portées contre les détaillans sont trop fortes pour qu'un détaillant de boissons puisse continuer ce genre de commerce, s'il le fait en contravention à la loi.

Qu'il ne peut être juste de faire payer une taxe exorbitante à une portion de la société tandis que l'autre en paie une nominale. Que l'autorité n'aura pas de force pour agir lorsqu'elle aura pour elle une opinion assez répandue que la taxe de \$152 30 est payée à la corporation, en reconnaissance de la tolérance espérée de cette dernière pour la vente aux esclaves.

Que l'ordonnance permettant de rendre la licence à l'expiration de chaque trimestre, il s'ensuit que les étrangers sont plus favorisés que les habitans de cette ville, puisqu'ils ne paient que 40 piastres, ou tout au plus 77 50, et qu'ils tiennent pendant la bonne saison; tandis que ceux de cette ville ont beaucoup de peine à faire leurs frais pendant le reste de l'année, et que dans certaines parties de la ville, comme le faubourg Ste. Anne, par exemple, ils n'en font pas la moitié.

Que d'ailleurs, le montant de cette taxe est la moitié de la somme nécessaire pour la subsistance de toute l'année des personnes employées à ce commerce, lesquelles, pour la plupart, ont une famille à soutenir.

Il est facile de saisir dans ce rapport le manque de précision de raisonnement, mais il est juste de dire que le sujet est si vicieux qu'il n'est guère possible de le montrer sous un jour plus favorable. Et cela a dû être senti, on ne peut se donner aucun titre mérité de l'exclusion de toute discussion par le comité un seul membre qui s'est manifesté que, dans son opinion, la pétition méritait toute la sollicitude du Conseil. Il est néanmoins possible d'y appercevoir l'intention de disculper un officier nommé par le Conseil accusé de partialité, et jeter indirectement le blâme sur un magistrat élu par le peuple, puisqu'il serait possible que le public s'aperçût que ce pourrait être un petit moyen électoral. Mr. Prieur a un grand défaut; il est orgueilleux et je prie bien que Mr. Peters veuille bien me permettre de ne pas lui en faire un crime.

Le rapport de Mr. Peters est susceptible d'une réfutation plus étendue, mais il est des discussions qui ne doivent être entamées publiquement qu'avec beaucoup de circonspection, et les circonstances actuelles ne sont point propices; je me suis contenté d'indiquer quelques points principaux, c'est maintenant à nos concitoyens à suppléer au reste.

CIVIS.

## FEUILLETON.

### Anecdote de la dernière Session Législative.

(HISTORIQUE.)  
— Monsieur le président, je demande qu'en congé de huit jours soit accordé à Mr. Y.  
Le président. — Cette proposition est appuyée ?  
Une voix. — Je l'appuie.  
Mr. Z. se levant. — Et moi, Mr. le président, je m'oppose.  
Mr. Y. (se levant par le pan de son habit) mon cher ami, j'ai envie d'aller à la messe, on m'a dit qu'il y avait des lapins ici derrière.  
Mr. Z. se rasseyant. — Ah ! c'est différent.  
Le congé est accordé.

Dans les quinze derniers jours de la session qui finit, la Législature a passé soi-disant une loi !!! O Solon ! O Lycurgue ! si cette nouvelle va jusqu'à vous et que vos ombres se frémissent, consolez-vous par l'idée que les machines à vapeur n'étaient pas connues de votre temps, et que certes tant de besogne on si peu de jours n'a pu être faite que par le steam.

tous les efforts de la population entière ne pouvant suffire à le combler, Marcus Curtius s'avance vers le grand prêtre, et lui dit ainsi : "Interprète des Dieux, apprends donc que le plus grand trésor que Rome puisse offrir aux divinités courroucées pour calmer leur colère, est un citoyen qui se sacrifie pour le bonheur de ses concitoyens, en se jetant lui-même pour sauver sa patrie menacée d'une ruine imminente." Il dit, sort du temple, qui se trouve à l'extrémité du Forum, s'élance sur son courageux longueux, d'un trait il est au bord du précipice sans en mesurer la profondeur il excite son courageux précepteur à la vue de danger, et se précipite dans le gouffre, qui à l'instant se referme; montrant ainsi à une multitude de peuples, de tous âges et de tous sexes, réunis dans cette vaste enceinte, comment un citoyen peut, par son courage et sa ferme résolution, se sacrifier pour sauver sa patrie d'une destruction imminente.

L'ensemble de la scène offre un spectacle imposant de groupes de personnes réunies dans l'enceinte, dans l'attente du désempolement, de la crainte, de la surprise et de la douleur, attercées qu'elles sont par un spectacle aussi triste que frappant. Le Ciel obscuri par une tempête violente couvre d'un voile noir la voûte azurée, et par fois les éclairs qui sillonnent la nue et la foudre qui s'en échappe, jettent une lumière vive dont l'éclat remplit toute la scène. Dans le lointain, sur le mont Quirinal ou Avantin, on distingue le fameux capitole et la citadelle; les temples et les monuments superbes attestent la gloire et la splendeur dont Rome s'enorgueillissait; entr'autres, le fameux Colisée, le Panthéon, l'Arc triomphal de Septime Sévère, le tombeau de Cecilia Metella des temples des aqueducs, des Termes, des Jardins, des palais magnifiques, et la belle colonnade qui, par une perspective admirable forme, l'enceinte du Forum, dans lequel se trouvent les deux colonnes en bronze d'une grandeur et d'un diamètre prodigieux, érigées en l'honneur et à la gloire des fondateurs de Rome, Rémus et Romulus. Sur une de ces colonnes on voit les deux frères allaités par une Louve. Sur deux élévations ou plateaux, se trouvent deux chars dorés traînés par deux coursiers; c'est l'endroit où les Orateurs se tenaient pour haranguer le peuple, et où les orateurs se rendaient justice et donnaient audience. Du côté droit, on voit une partie du temple de Janus, qui ne s'ouvrait que pendant la guerre et restait fermé durant la paix. Sur le premier plan se trouve le portique du temple de Jupiter, ayant une colonnade de marbre rouge antique d'ordre corinthien; dont les chapiteaux et les ornemens sont dorés; il est terminé à l'extrémité supérieure par une draperie verte à frange et glands dorés, et à l'extrémité inférieure par une mosaïque de marbre blanc; un prêtre du temple est à la droite du spectateur; et à la gauche, deux guerriers s'entretenant sur l'événement du jour; le tout formant une scène imposante et magnifique.

CONSEILS.—Tous les électeurs qui ont cordialement donné leurs suffrages à Mr. P. GALENNIE pour la place de représentant, se dispoient, ainsi que beaucoup d'autres citoyens, à le soutenir comme sénateur à la prochaine élection.

VOX POPULI.

## PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expéditions.  
Navire Hope, Prince, Baltimore, Capitaine.  
Navire Ann Party, Kennard, Liverpool,  
Goel. Warr, Stanton, Stoughton,  
Goel. Agaff, Hale, New York, master.  
Goel. Pres, Jackson, Watson, Charleston.  
Goel. Counsellor, Herremann, Chadeson,  
Mackay, Watts and Co.  
Pour la liste Marchands, voyez la page Anglaise.

## THEATRE D'ORLEANS.

Mardi 23 Mars, 1859.  
Troisième représentation d'Herz Cline.  
Le spectacle commencera par  
**Le Bouffe et le Tailleur.**  
Opéra en un acte, musique de Gaveaux.  
Immédiatement après  
**HERZ CLINE,**  
Dansera pour la 24<sup>e</sup> fois  
**La Sabotière,**  
Et exécutera une nouvelle et étonnante Métamorphose, par la quelle il se transformera de paysan Suisse en la divinité Zéphire. Il exécutera la scène de la table, et terminera par les Attitudes d'un Gladiateur.  
Le spectacle sera terminé par  
**Les Deux Précepteurs.**  
ou  
ASINUS, ASINUM FRICAT.  
Vaudeville en un acte par Scribe.

## HOTEL DE CADIX

Encouragé des rues d'Orléans et Bourbon  
vis-à-vis l'Office de Paris  
Le soussigné a l'honneur de prévenir le public que le vicar de l'Abbeille, de cet établissement et qu'il est à disposition de son meilleur pied. Il ne se flatter que sa table d'hôte, ne laisse rien à désirer tant pour la quantité que pour la qualité des mets, que pour la société dont elle est composée.  
La modicité du prix, la bonne tenue de cette maison, en position dans un des quartiers les plus agréables de la ville, sont autant d'avantages qui la recommandent à juste titre.  
Il y a toujours de jolies chambres garnies.  
22 mars.—15

## ON imprime au bureau de cette feuille

toute espèce d'ouvrages FRANÇAIS, ANGLAIS, ou ESPAGNOL, avec promptitude et netteté, et à des prix modérés.  
22 mars.

## VENTES A L'ENCAEN.

PAR F. DUTILLET.  
Il sera vendu au café de Hewlett, le 20 Avril prochain, à midi, l'habitation Montreuil, située sur terrain, conformément au plan dressé par le Voyer de la ville. Cette habitation est située au bas de la Nlle. Orleans, entre les boutiques de M. J. J. Miller, Durand et Donnet. Le plan sera déposé avant la vente au susdit café.  
Conditions. — 1, 2 et 3 ans en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.  
Les autres conditions au moment de la vente. Les actes de vente seront passés chez Orléans de Armas, not. pub. 20 mars

PAR F. DUTILLET.  
Il sera vendu Jeudi 23 Mars courant, à midi, une maison située rue Guro, N. 188, entre les rues Baronne et Carondelet, de quatre appartemens, avec cuisine, etc. construite sur un terrain de 30 pieds de face sur 120 de profondeur.  
CONDITIONS. — \$400 comptant et le reste à un an, avec billets endossés à satisfaction.  
19 mars.—8

Par F. Dutillet.  
Il sera vendu Jeudi, 25 du courant, à 16 heures, au bureau Hewlett, un Terrain situé au faubourg Laquerre, entre les rues Apollon et Polytechnique, ayant 60 pieds de face, sur 120 de profondeur; la maison mesure 26 pieds de face sur 14 de profondeur, consistant en deux chambres, galerie et cabinet.  
Conditions. — moitié comptant, et l'autre moitié à 6 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.  
18 mars.—4

Par T. Mossey.  
Il sera vendu Lundi 22 Mars à 4 heures de l'après midi, au coin des rues Condé et Dumaine, un assortiment de meubles consistant en : Armoires, Lits, Tables, Canapés, Matelas, Sophas, Side board &c.  
18 mars

William Alderson contre James Mooney—Basile Crocker, Robert Lewis contre James Mooney, Lewis Malhins contre le même.  
En vertu de trois écrits de fieri facias, à moi adressés par l'hon. Chs. Maurian, Juge l'incident de la Cour de Cité, et l'hon. Prévôt, Juge concilié de ladite Cour, j'expose en vente, le Samedi 1er. Mai prochain, à midi, au Café de la Bourse, le nègre nommé PHILIPPY, ainsi dans l'Affaire ci-dessus. L. DAUNOY, 22 mars Marshall.

A Vendre à l'amiable.  
UN FOND DE CABARET entre les rues Jefferson et St. Pierre, rue de la Levée, très bien situé, et bien assorti en toute espèce de liqueurs et de comestibles. Le propriétaire ne s'en défait que parce qu'il a l'intention de quitter le pays, si d'ici au Mercredi 31 de ce mois, il n'est pas vendu à l'amiable, il sera cédé à l'encan par Mr. Domingue. 22 mars.—9

## THEATRE AMERICAIN

Aujourd'hui 22 Mars.  
Au bénéfice de M<sup>re</sup> FERON.  
**Le Mariage de Figaro,**  
Opéra de Mozart.  
Trois Semaines après le Mariage,  
Petite comédie.—Suivie de la 1re représentation de  
**NAPOLEON,**  
ou  
**L'Empereur et le Soldat.**  
Mélodrame historique.

Le soussigné voulant quitter le pays, offre à vendre à l'amiable et à des conditions avantageuses, toutes ses propriétés, consistant en Maisons, Terrains, Esclaves, Meubles, &c. : les dites propriétés, sont situées dans le faubourg Banquet. Pour le prix et les conditions, s'adresser chez lui, dans ledit faubourg, au coin des rues St. Thomas et Edouard.  
22 mars.—1m L. FOUCHER.

## LOTERIE DE L'EGLISE CATHOLIQUE DE BAYON-ROUGE.

Cinquième Classe pour l'année 1859.  
Le soussigné ayant été requis de présider au tirage de la Loterie de l'Eglise catholique de Bayon Rouge, 5e. classe, certifié par le présent, que les Nos. suivans sont ceux qui, ce jour, ont été tirés d'entre les trente-six dans la roue; Savoir :  
Premier. Second. Troisième. Quatrième.  
**18 24 9 6**  
Et que les dis Nos. ont été tirés dans l'ordre dans lequel ils sont rangés cidessus; c'est-à-dire, le No. 18 le premier, le No. 24 le second, le No. 9 le troisième, et le No. 6 le quatrième et dernier.  
En foi de quoi, Nelle-Orléans, ce 20 Mars 1859.  
22 mars C. MAURIAN, Juge-Président de la Cour de Cité

## MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le cours de la farine fraîche équivaut aujourd'hui de 63 1/2 le baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, 54 onces de pain pour un escalin.  
20 mars D. PHIEUR, Maire.

## AVIS.—PIERRE PRADAT,

forme le public et ses amis en particulier de ne point faire crédit à son épouse, sous quelque prétexte que ce soit; que ledit sieur Pradat ne payera ni comptes ni billets contractés par sa femme.  
20 mars.—3 PRE. PRADAT.

## A VENDRE.

Il sera vendu le Mardi 30 courant, la mule tresse nommée Sains, âgée de 22 ans, blanche, et un peu repoussée; elle fait la cuisine à la française; elle a de tous vices et maladies. Elle est malade n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 30 courant, elle le sera le même jour à la bourse à midi. Pour les renseignements, s'adresser au bureau de l'Abbeille: 20 mars.—2

800 Barriques Vin de Malbec, d'impression récente, et ayant droit au drawback à vendre à des conditions avantageuses, par  
JULES L'EPALANC.

## COMPAGNIE DES CANAUX DE MAMFA-RIA ET DE LAFOURCHE.

Nlle-Orléans, 16 Mars 1859.  
Les Actionnaires de cette Compagnie sont prévus qu'une élection de cinq directeurs aura lieu à l'étude de M. Charles Derbigny, rue Royale, Vendredi 25 du courant, entre 10 heures de matin et 8 heures de l'après midi.  
C. DERBIGNY, 8. DUGUET, 17 mars.—4, 2p.